

adil

Agence Départementale
d'Information
sur le Logement
des Ardennes



Guide des aides financières pour l'adaptation des logements sur le département des Ardennes

Mai 2023



Préambule

Ce guide présente de manière synthétique **les aides pour l'adaptation du logement** disponibles sur le département des Ardennes. Même si nous nous efforçons de maintenir à jour ce guide, l'ADIL 08 décline toute responsabilité quant à une imprécision, une omission, ou une erreur dans son contenu. **Ce guide n'a pas vocation à être exhaustif**, mais à présenter les différents dispositifs existants.

Quelques notions importantes pour la compréhension de ce guide :

- ❖ **Le classement GIR (Groupe Iso-Ressources) / Grille AGGIR** : sert à mesurer le degré de perte d'autonomie et de dépendance d'une personne. Ce classement va du GIR 1 à 6, le GIR 1 étant la catégorie de personne avec le degré le plus élevé. Pour plus d'informations sur ce classement :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1229>
- ❖ **Un ergothérapeute** : est un professionnel paramédical dont le rôle est d'étudier, de concevoir et d'aménager l'environnement d'une personne pour lui rendre accessible. Pour plus d'informations :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-metiers-de-la-sante/les-fiches-metiers/article/ergotherapeute>
- ❖ **Un crédit d'impôt** : est une réduction d'impôt pouvant donner lieu à un remboursement si celle-ci est supérieure au montant de votre impôt.
Pour plus d'information sur la différence entre une réduction et un crédit d'impôt :
<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/quelle-est-la-difference-entre-une-reduction-dimpot-et-un-credit-dimpot>
- ❖ **Un AMO (Assistant de Maitrise d'Ouvrage)** : est un professionnel vous aidant à définir vos besoins et vous accompagnant pour suivre les travaux. Il va vous conseiller et vous aider à monter vos dossiers de demande d'aide.
- ❖ **Un devis** : est un document qui détaille les travaux à effectuer, ainsi que leurs coûts en séparant la main d'œuvre, le matériel et les taxes.
Attention ! La signature d'un devis vous engage vis-à-vis de l'entreprise et peut vous bloquer pour certaines demandes d'aides financières. Pour en savoir plus sur les devis :
https://www.anil.org/fileadmin/ANIL/Editions_grand_public/que_trouver_dans_devis_facture.pdf

Définition des acronymes de ce guide :

- ❖ **ANAH** : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
- ❖ **APA** : Allocation Personnalisée de l'Autonomie
- ❖ **CDAPH** : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- ❖ **CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- ❖ **EMS** : Equipe Médico-Sociale
- ❖ **FDCH** : Fonds Départemental de Compensation du Handicap
- ❖ **MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- ❖ **MDS** : Maison Des Solidarités
- ❖ **OPAH** : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- ❖ **PCH** : Prestation Compensatoire de Handicap
- ❖ **PTZ** : Prêt à Taux Zéro



SOMMAIRE



❖ ANAH	p. 4
❖ Focus sur les aménagements locaux du programme habiter mieux facile	p. 5
❖ PCH ou APA ?	p. 6
❖ Autres aides possibles pour l'adaptation du logement	p. 7
❖ Prêts mobilisables pour l'adaptation du logement	p. 9
❖ Particularités pour un locataire	p. 10
❖ Est-ce que mes aides peuvent se cumuler ?	p. 11



Aide de l'ANAH

Programme Habiter Facile			
Pour qui ?	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Propriétaire occupant ❖ Locataire ❖ Occupant à titre gratuit 		
Conditions préliminaires	<p><u>Le bénéficiaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Doit avoir des revenus modestes ou très modestes (ANNEXE n° 1) ❖ Doit être soit en situation de handicap reconnu par la MDPH, soit âgé de plus de 60 ans avec un niveau GIR de 1 à 6. <p><u>Le logement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Doit être occupé à titre d'habitation principale pendant au moins 6 ans après la fin des travaux ❖ Doit être achevé depuis plus de 15 ans (<u>sauf</u> en cas d'handicap apparu <u>après l'acquisition</u>) ❖ Ne doit pas avoir été acquis avec un PTZ datant de moins de 5 ans <p><u>Les travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Doivent être parmi la liste des travaux éligibles ANAH ❖ Doivent être d'un montant d'au moins 1 500 € HT (<u>sauf</u> pour les propriétaires occupants aux revenus très modestes) <p><u>Les devis</u> ne doivent pas être signés avant la réception du récépissé de dépôt de la demande d'aide.</p>		
Avantages	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; padding: 5px;"> <p><u>Pour les propriétaires occupants aux revenus très modestes :</u></p> <p>Une aide égale à 50 % du montant total des dépenses éligibles calculées sous un plafond de 20 000 € HT, <u>soit un maximum de 10 000 € HT de subvention.</u></p> </td> <td style="width: 50%; padding: 5px;"> <p><u>Pour les propriétaires occupants aux revenus modestes :</u></p> <p>Une aide égale à 35 % du montant total des dépenses éligibles calculées sous un plafond de 20 000 € HT, <u>soit un maximum de 7 000 € HT de subvention.</u></p> </td> </tr> </table>	<p><u>Pour les propriétaires occupants aux revenus très modestes :</u></p> <p>Une aide égale à 50 % du montant total des dépenses éligibles calculées sous un plafond de 20 000 € HT, <u>soit un maximum de 10 000 € HT de subvention.</u></p>	<p><u>Pour les propriétaires occupants aux revenus modestes :</u></p> <p>Une aide égale à 35 % du montant total des dépenses éligibles calculées sous un plafond de 20 000 € HT, <u>soit un maximum de 7 000 € HT de subvention.</u></p>
<p><u>Pour les propriétaires occupants aux revenus très modestes :</u></p> <p>Une aide égale à 50 % du montant total des dépenses éligibles calculées sous un plafond de 20 000 € HT, <u>soit un maximum de 10 000 € HT de subvention.</u></p>	<p><u>Pour les propriétaires occupants aux revenus modestes :</u></p> <p>Une aide égale à 35 % du montant total des dépenses éligibles calculées sous un plafond de 20 000 € HT, <u>soit un maximum de 7 000 € HT de subvention.</u></p>		
Démarches et Contacts	<p>Contactez <u>l'opérateur en charge de votre territoire</u> (opérateur OPAH), ou à défaut d'opérateur en charge de votre territoire, contactez un des opérateurs ANAH pour qu'il vous fasse un devis pour vous accompagner dans le montage de votre dossier. En effet, l'accompagnement obligatoire dans le cadre d'Habiter Facile.</p>		
Remarques	<p><i>L'aide d'Habiter Facile, ou des opérations basées sur elle, n'est jamais de droit même si l'on respecte l'ensemble des conditions.</i></p>		

Cas particulier du bailleur voulant faire des travaux d'adaptation dans un logement loué :

En théorie, un propriétaire bailleur pourrait bénéficier des aides d'une des OPAH pour des travaux éligibles ANAH relatifs à l'adaptation du logement. Néanmoins, **dans ce cas de figure très rare**, le propriétaire devrait respecter l'ensemble des conditions ANAH propres aux bailleurs (conditions de loyer et de ressources du locataire). Il devrait également justifier du handicap du locataire pour bénéficier de cette aide.

⇒ **Ce guide ne présente pas ce cas de figure.**

Si vous êtes propriétaire bailleur et que vous souhaitez avoir plus d'informations sur cette possibilité, consultez l'opérateur en charge en fonction de la localisation du logement.

Attention ! En aucun cas un locataire **ne peut forcer un propriétaire bailleur à faire des travaux d'adaptation dans son logement**, et donc à conventionner avec l'ANAH.

Quel opérateur est en charge de mon territoire dans le cadre du programme Habiter Facile





Où se situe le bien à rénover ?		Coordonnées de votre contact pour en savoir plus
 <p>Attention ! Les OPAH de Charleville-Mézières et de Sedan ne s'applique que sur certaines zones de la commune.</p>	<p>Maison du Projet Cœur de Ville Centre d'Affaires Terciarys 6 place de la Gare 08000 Charleville-Mézières</p> <p>03 52 30 00 03 – opahcharleville@urbam.fr</p>	
 <p>Si vous n'êtes pas dans les zones de ces OPAH, vous pouvez bénéficier de l'OPAH d'Ardenne Métropole.</p>	<p>SOLIHA</p> <p>0 800 400 240 - opah.am-pdl@solihha.fr</p>	
 		
	<p>Madame Emmanuelle THIRY Animatrice du Programme « Rénover sur les Crêtes »</p> <p>Les Crêtes Préardennaises Rue de la Prairie 08430 Poix-Terron</p> <p>03 24 36 05 65 / 06 76 18 16 07 - emmanuelle.thiry@lescrettes.fr</p>	
	<p>Communauté de Communes du Pays rethémois Service Habitat</p> <p>03 52 10 01 00 - accueil@cc-paysrethelois.fr</p>	
	<p>Madame Caroline GUTKNECHT Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise 44-46 rue du chemin salé BP 80 - 08400 Vouziers</p> <p>03 24 30 23 94 - logements@argonne-ardennaise.fr</p>	
  	<p>Parc Naturel Régional des Ardennes</p> <p>Maison du Parc Route de Sécheval RD 140 08150 RENWEZ</p> <p>03 24 42 90 57 - habitat@parc-naturel-ardennes.fr</p>	

PCH ou APA ?

	PCH (Prestation Compensatoire de Handicap) Aide à l'aménagement du logement	APA (Allocation Personnalisée de l'Autonomie)				
Pour qui ?	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Propriétaire occupant ❖ Locataire (avec l'accord du propriétaire) 					
Conditions préliminaires	<p><u>Le bénéficiaire doit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Avoir moins de 60 ans (ou moins de 75 ans pour les personnes dont le handicap a été reconnu avant 60 ans) ❖ Être reconnu en situation de handicap par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) <p><u>Le logement</u> doit être la résidence principale du bénéficiaire.</p> <p><u>Les aménagements du logement</u> doivent répondre aux besoins directement liés aux limitations d'activité de la personne, que ce soit à titre définitif ou provisoire (avec une limitation d'activité devant être pour une durée prévisible d'au moins un an).</p>	<p><u>Le bénéficiaire doit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Avoir plus de 60 ans ❖ Être bénéficiaire APA <p><u>Le logement</u> doit être la résidence principale du bénéficiaire.</p> <p><u>Les aménagements</u> doivent être préconisés par l'EMS (Équipe Médico-Sociale).</p> <p><u>L'aide ne peut intervenir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Qu'en complément d'autres aides financières ❖ Qu'après les autres aides ❖ Que s'il reste de l'argent disponible sur les 3 derniers mois du plan d'aide personnalisée 				
Avantages	<p><u>Une participation financière à hauteur de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ 100 % pour les aménagements de 0 € à 1 500 € ❖ Puis 50 % au-delà de 1 500 € <p>Attention ! Cette aide est plafonnée à 10 000 € sur 10 ans.</p> <p>La PCH n'est pas soumise à condition de ressources mais elle peut être minorée en cas de ressources annuelles de patrimoine élevées.</p>	<p>Une aide financière, dont le montant maximum est déterminé sur le restant disponible des 3 derniers mois du plan d'aide personnalisée. Cette aide financière ne peut servir qu'à compléter un plan de financement, après les autres aides possibles.</p> <p>Le bénéficiaire peut éventuellement faire une autre demande d'aide APA à l'adaptation du logement, sous réserve du respect des conditions, en cas de révision du plan d'aide personnalisée.</p>				
Démarches et Contacts	<p>Maison Départementale des Personnes Handicapées 55 avenue Charles de Gaulle 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES</p> <p>03 24 41 39 50 courrier@mdph08.fr https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/08</p>	<table border="1"> <tr> <td> <p>Maison des Solidarités de Charleville-Mézières 55 avenue Charles de Gaulle 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES 03 24 35 56 48</p> </td> <td> <p>Maison des Solidarités de Rocroi 1 route d'Eteignières 08230 ROCROI 03 24 54 11 25</p> </td> </tr> <tr> <td> <p>Maison des Solidarités de Sedan 9 rue Thiers 08200 SEDAN 03 24 29 14 10</p> </td> <td> <p>Maison des Solidarités de Vouziers 16 rue Henrionnet 08400 VOUZIERES 03 24 71 75 07</p> </td> </tr> </table>	<p>Maison des Solidarités de Charleville-Mézières 55 avenue Charles de Gaulle 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES 03 24 35 56 48</p>	<p>Maison des Solidarités de Rocroi 1 route d'Eteignières 08230 ROCROI 03 24 54 11 25</p>	<p>Maison des Solidarités de Sedan 9 rue Thiers 08200 SEDAN 03 24 29 14 10</p>	<p>Maison des Solidarités de Vouziers 16 rue Henrionnet 08400 VOUZIERES 03 24 71 75 07</p>
<p>Maison des Solidarités de Charleville-Mézières 55 avenue Charles de Gaulle 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES 03 24 35 56 48</p>	<p>Maison des Solidarités de Rocroi 1 route d'Eteignières 08230 ROCROI 03 24 54 11 25</p>					
<p>Maison des Solidarités de Sedan 9 rue Thiers 08200 SEDAN 03 24 29 14 10</p>	<p>Maison des Solidarités de Vouziers 16 rue Henrionnet 08400 VOUZIERES 03 24 71 75 07</p>					
Remarques	<p>L'octroi de la PCH est toujours conditionné à la décision de la CDAPH.</p> <p>A titre indicatif, la MDPH des Ardennes peut également vous octroyer, en complément de la PCH et sous conditions spécifiques dont condition de ressources, une aide supplémentaire du FDCH (Fonds Départemental de Compensation du Handicap) plafonnée à 10 000 € sur 10 ans.</p> <p>Pour plus d'informations, consulter le site du Service-Public : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202</p>	<p>L'APA est une aide financière qui consiste en une enveloppe mensuelle définie dans le plan d'aide personnalisée en fonction de la perte d'autonomie. Cette enveloppe sert en priorité au financement d'une aide humaine et technique.</p> <p>Si et seulement si, toute l'enveloppe n'est pas consommée, elle peut potentiellement servir au financement de ces travaux d'adaptation du logement.</p>				

Autres aides possibles pour l'adaptation du logement

	Crédit d'impôt en faveur des dépenses d'équipements	Caisses de retraite
Pour qui ?	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Propriétaire occupant ❖ Locataire ❖ Occupant à titre gratuit 	<p>Sous réserve de conditions particulières à la caisse de retraite en question :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Propriétaire occupant ❖ Locataire ❖ Occupant à titre gratuit
Conditions préliminaires	<p><u>Les travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Doivent être parmi l'une des deux listes des dépenses éligibles (article 18 ter de l'annexe IV du CGI) ❖ Doivent être exécutés par une seule et même entreprise fournissant et installant les éléments <p><u>Le logement</u> doit être occupé à titre d'habitation principale.</p> <p>Uniquement pour les travaux d'adaptation : il faut que <u>le contribuable ou un membre de son foyer fiscal doit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Soit être titulaire d'une pension d'invalidité d'au moins 40 % (pension militaire ou pension pour accident du travail) ❖ Soit être titulaire de la carte d'invalidité, de la carte portant la mention « <i>priorité pour personne handicapée</i> », de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte mobilité inclusion (portant la mention invalidité, priorité ou stationnement pour personnes handicapées) ❖ Soit souffrir d'une perte d'autonomie entraînant le classement dans un des GIR 1 à 4, destinée à l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) <p>Uniquement pour les travaux d'accessibilité : il n'y a pas de condition sur la présence au sein du logement d'une personne handicapée ou en perte d'autonomie.</p>	<p>Chaque caisse de retraite, principale ou complémentaire, définit ses aides avec des opérations financières, des conditions et des avantages qui lui sont propres, il faut donc se renseigner auprès d'elle ou auprès d'un opérateur car beaucoup de caisses exigent que l'on passe par un opérateur désigné par elles pour bénéficier de leurs aides.</p> <p><u>Souvent les caisses de retraite demandent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Que les <u>travaux</u> concernent l'habitation principale ❖ Que le bénéficiaire ait cotisé à la caisse en question plus qu'aux possibles autres caisses ❖ Que les <u>devis</u> ne soient pas signés avant l'accord de la caisse
Avantages	<p>Un crédit d'impôt à hauteur de 25 % des dépenses éligibles, dans un plafond, appréciable sur les 5 dernières années, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ 5 000 € pour une personne seule ❖ 10 000 € pour un couple soumis à imposition commune ❖ + 400 € par personne à charge. <p>Attention ! Les travaux éligibles ne sont pas les mêmes si on parle d'accessibilité ou d'adaptation.</p>	
Démarches et Contacts	<p>Pour bénéficier de ce crédit d'impôt, vous devez remplir la déclaration n°2042 RIC de votre déclaration annuelle de revenus.</p>	<p>Ainsi, <u>vous pouvez :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Soit contacter directement vos caisses de retraite principales et complémentaires ❖ Soit contacter un opérateur pour l'accompagnement et le montage du dossier (à notre connaissance, il y a 2 opérateurs qui peuvent s'en occuper sur le Département) :
Remarques	<p>Pensez à conserver vos factures car elles pourront vous être réclamées par les services fiscaux pendant 3 ans.</p> <p>Il existe deux listes de travaux éligibles, l'une pour l'adaptation, l'autre pour l'accessibilité. La liste pour l'accessibilité, n'étant pas soumise à la condition d'avoir une personne en perte d'autonomie ou handicapée au domicile, est beaucoup moins large en termes de travaux éligibles.</p> <p>Attention ! Cette aide est disponible jusqu'au 31 décembre 2023.</p>	<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT</p> <p>03 24 32 79 23</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>URBAM CONSEIL</p> <p>03 24 71 00 91</p> </div> </div>

A titre subsidiaire, nous vous informons que vous pouvez également demander, sous réserve du respect de certaines conditions particulières, une aide exceptionnelle à la CPAM des Ardennes ou à votre mutuelle.

	Pays Rethélois (Fonds n° 2) Pour l'adaptation de l'habitat pour le maintien à domicile	Pays Rethélois (Fonds n° 3) Pour l'habitat inclusif
Pour qui ?	❖ Propriétaire occupant	❖ Propriétaire occupant ❖ Propriétaire hébergeant gratuitement une personne en situation de handicap
Conditions préliminaires	<p><u>Le bénéficiaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Doit avoir des ressources supérieures aux revenus modestes de l'ANAH mais également inférieur aux plafonds de ressources spécifiques (ANNEXE n° 2) ❖ Doit être âgé d'au moins 60 ans ❖ Doit justifier d'une perte d'autonomie (par une attestation d'un professionnel de santé) <p><u>Les travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier de demande de subvention ❖ Doivent être validés avant réalisation par un professionnel médico-social ❖ Doivent être réalisés par un professionnel autre que le bénéficiaire de l'aide ❖ Doivent être parmi les dépenses éligibles ❖ Doivent être d'un montant minimum de 1 500 € 	<p><u>Le bénéficiaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Doit avoir des ressources supérieures aux revenus modestes de l'ANAH mais également inférieures aux plafonds de ressources spécifiques (ANNEXE n° 2) ❖ Doit justifier d'un handicap (par une attestation d'un professionnel de santé) <p><u>Les travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Ne doivent pas être commencés avant le dépôt du dossier de demande de subvention ❖ Doivent être validés avant réalisation par un professionnel médico-social ❖ Doivent être réalisés par un professionnel autre que le bénéficiaire de l'aide ❖ Doivent être parmi les dépenses éligibles ❖ Doivent être d'un montant minimum de 1 500 €
	Avantages	<p>Une subvention à hauteur de 35 % du montant des dépenses éligibles dans un plafond de travaux de 6 000 € TTC.</p> <p>Attention ! La subvention ne prend pas en charge les frais et honoraires liés aux prestations nécessaires réalisées par le professionnel médico-social.</p>
Démarches et Contacts	<p>Communauté de Communes du Pays Rethélois Service Habitat 03 52 10 01 00 accueil@cc-paysrethelois.fr</p>	
Remarques	<p><i>Les aides du Pays Rethélois sont octroyées dans la limite d'un nombre de dossiers et d'un plafond annuel de subventions.</i></p>	

Prêts mobilisables pour l'adaptation du logement

	CAF Prêt à l'Amélioration du Cadre de Vie (PACV)	CAF Prêt à l'Amélioration de l'Habitat (PAH)	Action Logement Prêt travaux d'adaptation du logement au handicap
Pour qui ?	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Propriétaire occupant ❖ Locataire 		<ul style="list-style-type: none"> ❖ Propriétaire occupant
Conditions préliminaires	<p><u>Le bénéficiaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Doit percevoir des prestations familiales (hors ALS, APL, RSA, Prime d'activité et AAH) ❖ Doit avoir un quotient familial inférieur à celui voté annuellement par le Service d'Action Sociale de la CAF des Ardennes <p><u>Le logement</u> doit être l'habitation principale du bénéficiaire.</p> <p><u>Les travaux</u> doivent être parmi la liste des travaux ANAH.</p>	<p><u>Le bénéficiaire doit percevoir des prestations familiales</u> (hors ALS, APL, RSA, Prime d'activité et AAH).</p> <p><u>Le logement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Doit être l'habitation principale du bénéficiaire ❖ Doit avoir plus de 2 ans <p><u>Les travaux</u> doivent être parmi la liste des travaux ANAH.</p>	<p><u>Le bénéficiaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Doit être un salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus (les préretraités sont assimilés aux salariés) ❖ Doit avoir des ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés (https://www.actionlogement.fr/sites/als/files/documents/Fiches_produits/plafonds_de_ressources_pli_juin2022.pdf). <p><u>Les travaux</u> doivent être parmi les travaux financables.</p> <p><u>Le logement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Doit être occupé à titre d'habitation principale ❖ Doit être destiné à être occupé par une personne en situation de handicap, ascendant ou descendant
Avantages	<p>Un prêt pouvant atteindre 100 % des dépenses éligibles pour un montant maximum de 2 500 € à 0 % sur une période allant jusqu'à 60 mois.</p>	<p>Un prêt pouvant atteindre 80 % des dépenses éligibles pour un montant maximum de 1 067,14 € à 1 % sur une période allant jusqu'à 36 mois.</p>	<p>Un prêt d'un montant maximum de 10 000 € à 1 %* hors assurance sur une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans. **</p> <p style="color: red;">Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifier vos capacités de remboursement avant de vous engager.</p> <p>* Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance facultative. ** Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un prêt amortissable d'un montant de 10 000 € sur 10 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG fixe de 1 %, remboursement de 120 mensualités de 87,60 €, soit un montant total dû par l'emprunteur de 10 512 €.</p>
Démarches et Contacts	<p>Faire votre demande de prêt auprès de la CAF des Ardennes, sur votre espace en ligne ou par le biais du formulaire correspondant disponible sur le site internet de la CAF.</p>		<p>Pour obtenir plus d'informations sur ce produit et ensuite faire votre demande : ⇒ https://www.actionlogement.fr/le-pret-travaux-pour-l-adaptation-du-logement-des-personnes-handicapees</p>
Remarques	<p><i>Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord du Service d'Action Sociale de la CAF des Ardennes</i></p> <p>Plus d'informations sur la page dédiée du règlement intérieur de l'action sociale de la CAF des Ardennes : http://www.caf.fr/sites/default/files/caf/081/RIAS%202020%20-%20Familles.pdf</p> <p>Une autre version, sous conditions spécifiques, de ce prêt est destinée aux dépenses d'équipement mobilier et ménager.</p>	<p><i>Ce prêt est octroyé sous réserve du respect de l'ensemble des conditions posées par la CAF.</i></p> <p>Pour en savoir plus : http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/logement-et-cadre-de-vie/le-pret-a-l-amelioration-de-l-habitat-pah</p>	<p><i>Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord d'Action Logement Services et de l'accord éventuel de l'employeur. Il est disponible dans la limite de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur.</i></p> <p>Le prêt travaux Action Logement finance non seulement des travaux d'adaptation du logement au handicap mais également des travaux d'amélioration et d'entretien, de performance énergétique, d'agrandissement et des travaux dans les copropriétés dégradées. <u>Plus d'informations :</u> ⇒ https://www.actionlogement.fr/moment-de-vie/financer-vos-travaux</p> <p>Ce prêt est cumulable, sous conditions, avec le prêt accession Action Logement.</p> <p>Si vous êtes salarié du secteur agricole, le prêt AGRI-TRAVAUX vous est proposé, sous des conditions différentes, par Action Logement. Retrouvez toutes les aides d'Action Logement pour les salariés agricoles : ⇒ https://www.actionlogement.fr/le-secteur-agricole</p>

Particularités pour un locataire



En principe, un locataire qui veut faire des travaux d'adaptation dans son logement, doit demander l'accord du propriétaire car il s'agit de transformations du logement. A défaut de quoi, le bailleur pourrait exiger la remise en état du logement à son départ ou conserver les améliorations sans indemnisation du locataire. C'est pour cela que la plupart des aides disponibles pour un locataire nécessite un accord écrit du bailleur.

Néanmoins, la loi ASV du 28 décembre 2015 a prévu un mécanisme d'autorisation tacite du propriétaire dans le cas de travaux d'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie. C'est-à-dire qu'en l'absence de réponse du propriétaire (dans un délai de 2 mois), celui-ci est réputé avoir accepté les travaux et ne pourra plus demander la remise en état du logement à la fin du bail.

Ce dispositif est soumis à conditions :

- ❖ Les travaux envisagés doivent être dans la **liste limitative** posée par le décret d'application.
- ❖ La demande doit être faite par courrier recommandé avec accusé de réception et **contenir des mentions spécifiques**.
- ❖ Après les travaux le locataire doit informer le bailleur que les travaux ont été réalisés. Cette information doit également **préciser certains éléments**.

Pour avoir plus d'informations sur ce dispositif, vous pouvez :

- ❖ Consulter l'analyse juridique (<https://www.adil08.org/documentation/analyses-juridiques-et-jurisprudence/analyses-juridiques-locataire-travaux-adaptation-logement-handicap-perte-autonomie/>)
- ❖ Contacter l'ADIL des Ardennes

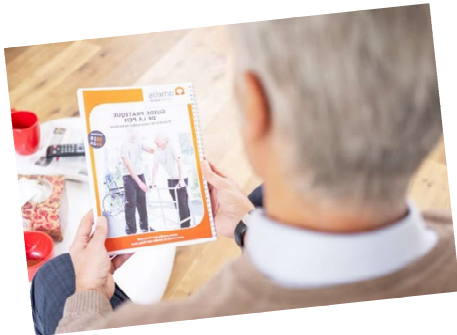


Est-ce que mes aides peuvent se cumuler ?

En matière d'adaptation du logement, le principe est que toutes les aides peuvent se cumuler sauf exceptions ou conditions particulières. **Nous allons donc vous préciser les aides qui, à notre connaissance, ne peuvent pas se cumuler :**

- ❖ PCH et APA
- ❖ Le programme Habiter Facile ainsi que les aides en découlant et le fonds n° 2 et n° 3 du Pays Rethélois (car les ressources des bénéficiaires sont incompatibles)

Par prudence, il faut toujours demander aux différentes entités pouvant vous proposer des aides financières, si celles-ci peuvent se cumuler avec les autres dont vous pourriez bénéficier. Si vous passez par un opérateur, vous pouvez également lui poser la question.



❖ Annexe n° 1 :

Les plafonds de ressources de l'ANAH



Nombre d'occupant(s)	Revenu fiscal de référence (inférieur à)	
	Très modestes	Modestes
1	16 229 €	20 805 €
2	23 734 €	30 427 €
3	28 545 €	36 591 €
4	33 346 €	42 748 €
5	38 168 €	48 930 €
Par personne supplémentaire	+ 4 813 €	+ 6 165 €

❖ Annexe n° 2 :

Les plafonds de ressources du Pays Rethélois



Nombre d'occupant(s)	Revenu fiscal de référence (inférieur à)		
	Très Modestes	Modestes	
1	15 262 €	19 565 €	30 524 €
2	22 320 €	28 614 €	44 640 €
3	26 844 €	34 411 €	53 688 €
4	31 359 €	40 201 €	62 718 €
5	35 895 €	46 015 €	71 790 €
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 9 052 €
Vos revenus sont éligibles aux aides (cela ne présume pas du respect des autres conditions de l'aide en question)	Très Modestes	Modestes	Du fonds n° 2 et 3 du Pays Rethélois
	De l'OPAH du Sud Ardennes		

Pour rappel, dans le cadre du fonds n° 2 et 3, le bénéficiaire doit également être au-dessus des plafonds de revenus du programme Habiter Mieux en Ardennes. **C'est-à-dire que pour être éligible à ce fonds, il faut être entre les revenus modestes du programme Habiter Mieux en Ardennes et les plafonds du Pays Rethélois.**

⇒ **Pour toute question fiscale, financière et juridique sur le logement**, vous pouvez contacter l'ADIL des Ardennes :



6 rue Noël
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

03 24 58 28 92
adil@adil08.fr

⇒ **De manière générale, pour toutes questions sur l'adaptation du logement**, vous pouvez vous adresser à l'opérateur en charge de votre territoire dont vous pouvez retrouver les coordonnées page 5.

